



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°19.043

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
des spectacles organisés à l'ESPACE CAREL
=°=°=°=***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer à compter du 04 février 2019, les tarifs des spectacles organisés à l'ESPACE CAREL, comme suit :

- Plein tarif 12,00 € (couleur bleue)
- Plein tarif 15,00 € (couleur jaune)

- d'encaisser la recette correspondante au compte 706326 fonction 24 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 31 janvier 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 février 2019
Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

